

MON QUOTIDIEN



# Guide 2025/2026 des activités périscolaires et extrascolaires

Règlement et fonctionnement

activités animateurs  
échange  
éducation écoute  
enfants restauration

INFO : [mairie-vernouillet.fr](http://mairie-vernouillet.fr)



**Vernouillet**<sup>78</sup>  
Tout naturellement



## SOMMAIRE

- **Modalités d'inscription administrative**  
..... Page 3
- **Informations générales**  
..... Page 4
- **Tarification, Facturation**  
..... Pages 5 et 6
- **Restauration scolaire**  
..... Pages 7
- **Accueils périscolaires**  
..... Pages 8
- **Études surveillées et passerelle**  
..... Page 9
- **Accueil de loisirs maternel et élémentaire**  
..... Pages 10 et 11
- **Lexique**  
..... Page 12

## Infos

### COORDONNÉES

Hôtel de ville, 9 rue Paul Doumer,  
78540 Vernouillet  
guichet.unique@mairie-vernouillet.fr  
Tél. : 01 39 71 56 00  
www.mairie-vernouillet.fr

### HORAIRES

Ouverture du Guichet Unique :  
Lundi et Mercredi  
de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30  
Mardi et Jeudi  
Fermé le matin – de 14h à 17h30  
Vendredi  
de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h  
Samedi  
de 9h à 12h

### LES SITES D'ACCUEIL

#### Accueils périscolaires maternels

Annie Fratellini  
01 39 19 20 57 ou 07 64 61 48 38

Les Tilleuls  
01 39 71 55 77 ou 07 89 24 35 32

Les Terres-Rouges  
01 39 71 55 64 ou 06 44 12 64 24

Marsinval maternel  
06 60 79 01 71

#### Accueils périscolaires élémentaires

Annie Fratellini  
01 39 19 20 57 ou 07 64 61 48 38

Clos des vignes  
01 39 71 06 03 ou 06 42 77 09 88

Marsinval élémentaire 01 39 11 51 56

#### Accueils de loisirs mercredis et vacances

Clos des vignes 01 39 71 06 03

Terres-Rouges 01 39 71 55 64

Tilleuls 01 39 71 55 77

## Modalités d'inscription administrative aux activités périscolaires et extrascolaires

1<sup>ER</sup> AOUT : DATE LIMITE POUR L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

20 AOUT : DÉBUT DES RÉSERVATIONS AUX ACTIVITÉS

L'inscription administrative est obligatoire avant toute fréquentation et est à renouveler avant chaque rentrée scolaire par le biais de votre espace famille. Une fois cette inscription réalisée, vous aurez la possibilité de réserver les différentes activités proposées. La notice explicative est téléchargeable sur le site internet de la ville [www.mairie-vernouillet.fr](http://www.mairie-vernouillet.fr) en cliquant sur portail famille -liens utiles- documents. Votre compte est accessible sur le Portail Famille depuis le site internet de la ville [www.vernouillet.fr](http://www.vernouillet.fr).

**NOUVEAU :** Pour une première inscription, vous devez obligatoirement prendre un rendez-vous avec le guichet unique où les agents d'accueil vous accompagneront dans la création de votre compte.



## Pièces à fournir

- Fiche administrative « renseignements administratifs famille » à compléter (PDF modifiable)
- Justificatif de domicile de moins de trois mois (hors téléphonie mobile)
- Attestation d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident couvrant les activités péri et extrascolaires
- Fiche sanitaire complétée et signée (PDF modifiable sur le Portail Famille)
- Jugement de divorce ou convention parentale le cas échéant
- Attestation de quotient familial de la CAF ou MSA du mois de novembre à fournir **avant le 31 janvier**. Si vous n'êtes pas allocataire, fournir le dernier avis d'imposition sur les revenus.

### Uniquement pour un premier dossier (les nouvelles familles) :

- Attestation de quotient familial de la CAF ou MSA du mois de mai à fournir avec le dépôt du dossier. Si vous n'êtes pas allocataire, fournir l'avis d'imposition N-1 sur les revenus N-2.

## Où trouver ces documents

Par le portail famille : téléchargeables sur le site internet de la ville [www.mairie-vernouillet.fr](http://www.mairie-vernouillet.fr) en cliquant sur portail famille -liens utiles- documents

Votre portail famille est entièrement sécurisé et accessible 24h/24. Il permet de réserver ou d'annuler la présence de vos enfants aux activités, de modifier certaines de vos coordonnées ou encore de régler vos factures.

C'est aussi le lieu incontournable pour prendre connaissance de toutes les dernières informations : mouvements de grève, programme d'activités, documents administratifs, ...

## Informations générales

### Assurances

La commune est assurée en responsabilité civile pour toutes les activités et déplacements dans les cas où sa responsabilité serait engagée. Une assurance responsabilité civile doit être souscrite par tous les parents en couverture des sinistres provoqués par l'enfant dans les cas où la responsabilité de la commune n'est pas engagée.

### Projet d'accueil individualisé (PAI\*)

Les enfants ayant des troubles de santé nécessitant la prise de traitements médicamenteux, le suivi d'un protocole de soins ou l'éviction d'aliments doivent se renseigner auprès de la direction de l'école afin de faire établir un Projet d'Accueil Individualisé (PAI\*). Émanant des services de l'Education Nationale, il appartient aux familles de communiquer un double de ce PAI aux services municipaux (documents + traitement) dès lors que les enfants fréquentent une structure d'accueil péri ou extrascolaire.

### Accident ou maladie

Une fiche sanitaire complète est exigée au moment de l'inscription. Les dates de vaccinations doivent être impérativement renseignées.

En cas d'urgence médicale, le personnel d'encadrement prend les décisions appropriées et prévient les parents. Il est chargé d'appeler les secours en cas de besoin. Le principe de précaution est systématiquement appliqué dans tous les cas ne relevant pas de l'intervention sanitaire bénigne. Aucun médicament ne peut être administré aux enfants (sauf PAI).

### Discipline

Il est demandé aux enfants d'avoir un comportement respectueux de tous et de tout :

- Liens amicaux avec les autres enfants
- Politesse et écoute du personnel d'encadrement et de restauration
- Soins et respect du matériel et des locaux

Tout comportement irrespectueux de l'enfant, donnera lieu à un RDV avec la famille. En cas de récidive, l'exclusion de l'enfant provisoire ou définitive pourra être prononcée.

Toute dégradation volontaire de matériel entraînera l'obligation pour les parents de pourvoir à son remplacement.

### Départ des enfants / autorisation

Les enfants scolarisés en école élémentaire sont autorisés à quitter seul l'accueil périscolaire du soir sur accord de la famille matérialisé par une décharge manuscrite datée et signée indiquant le nom, prénom, adresse de l'enfant. La décharge doit indiquer l'heure (18h ou 19h) à laquelle l'enfant est autorisé à quitter la structure d'accueil. Les enfants fréquentant les **études surveillées** peuvent sortir seuls à 18h00 dès lors qu'ils y ont été autorisés par les parents sur la fiche de liaison sanitaire. Dans le cas où les parents n'auraient pas autorisé leur enfant à sortir seul, l'enfant est pris en charge dans le cadre de la passerelle (facturation).



## Tarification, facturation et règlement

### Les tarifs

La Ville vous propose de bénéficier d'une tarification au quotient familial. Ce quotient est actualisé chaque année pour les prestations de janvier. **Attention** : sans cette démarche de votre part, le tarif maximum sera appliqué, sans possibilité de rétroactivité.

### À savoir :

Les familles non domiciliées sur le territoire de la commune de Vernouillet seront facturées en tarif extra-muros.

Les familles doivent informer les agents du Guichet Unique de tout changement de leurs coordonnées et particulièrement de leur départ de la commune. Si l'enfant reste scolarisé dans une école vernolitaine, le tarif intra-muros reste acquis jusqu'à la rentrée scolaire prochaine.

### La grille tarifaire

NUMÉRO DE TRANCHE	SEUIL MINIMUM	SEUIL MAXIMUM
T1	0 €	520 €
T2	520,01 €	900 €
T3	900,01 €	1 325 €
T4	1 325,01 €	1 775 €
T5	1 775,01 €	2 250 €
T6	2 250,01 €	2 750 €
T7	+ 2 750 €	
Hors commune	Tarif unique , selon les activités	

## Facturation

Les factures sont adressées soit par voie postale soit par voie électronique aux responsables légaux de l'enfant. Elle concerne la prestation due au titre du mois précédent (post-paiement) en fonction des réservations et/ou des présences réelles de l'enfant. A défaut d'annulation dans les délais ou de présentation d'un justificatif sous 8 jours et faisant l'objet d'une annulation, toutes les réservations seront facturées.

### Attention - À savoir :

**Une inscription hors délai sera majorée de 50% pour la restauration, et à l'accueil de loisirs des mercredis de 20%**

### Règlement

Le délai de paiement est indiqué sur la facture et doit être respecté afin d'éviter toute mise en recouvrement auprès du trésor public. Le cas échéant, une relance pourra être adressée à la famille avant mise en recouvrement dans un délai de 15 jours après l'émission de la facture. Toute contestation de facture devra se faire dans un délai maximum de 15 jours après envoi de la facture.

### Vos délais de réservations - Gestion de vos inscriptions/ modifications.

Toutes les réservations ou annulations doivent être faites l'avant-veille avant 14 heures hors week-end et jours fériés par le biais de votre portail famille. [www.mairie-vernouillet.fr](http://www.mairie-vernouillet.fr).

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Délai de réservation ou d'annulation à respecter	Jeudi Avant 14h	Vendredi Avant 14h	Lundi Avant 14h	Mardi Avant 14h	Mercredi Avant 14h

Le respect de ce délai, conditionne la qualité de l'accueil des enfants : établissement des listes d'enfants, pointage, commandes des repas et des goûters et respect des taux d'encadrement.

**Attention : À savoir : !!! Aucune réservation ou annulation ne sera prise en compte par téléphone. Seule une inscription exceptionnelle hors délai pourra être adressée par la messagerie de votre portail famille sous couvert de l'acceptation des services.**

**Aucune réservation n'est effectuée par les services de la Ville.**

### Moyens de paiement

Le paiement est à effectuer via le portail famille ou par prélèvement automatique. Toutefois le paiement par chèque, carte bancaire, chèque CESU (hors restauration scolaire) sont acceptés auprès du guichet unique aux horaires d'ouverture.

## Restauration scolaire

### Ce service fonctionne tous les jours scolaires de 11h30 à 13h35 en fonction des sites.

Dans le cadre d'un marché public, la société de restauration est en charge de la fourniture des repas en liaison froide. Les menus sont élaborés par des diététiciens et soumis à l'approbation d'un groupe de travail « restauration » constitué entre autres de représentants de la municipalité et de parents d'élèves. Le groupe de travail se réunit tous les deux mois. Les menus sont affichés dans les restaurants scolaires et mis en ligne sur le site internet de la ville et le portail famille.

La restauration nécessite que les familles respectent les délais de réservation et d'annulation, les repas étant commandés plusieurs jours à l'avance. La surveillance et l'animation des enfants demi-pensionnaires sont assurées par les agents communaux.

**La fréquentation de la restauration scolaire est conditionnée par la présence en classe le matin. Aucun enfant ne sera accepté à 11h30 (11h45) pour le temps de restauration sans information préalable de la famille au directeur de l'école et autorisation de ce dernier.**

### Régimes spécifiques

Aucun aliment extérieur n'est autorisé dans les restaurants scolaires en dehors d'un PAI\*.

#### • Troubles médicaux

Les enfants bénéficiant d'un PAI\* pour troubles alimentaires sont accueillis au service de restauration scolaire moyennant un tarif spécifique. En cas d'allergie alimentaire, la famille fournira un panier repas (et le goûter le cas échéant), la municipalité ne prenant en charge aucune substitution. Le repas doit être conditionné dans une petite glacière, équipée de boîtes et de blocs réfrigérants, pour en garantir la fraîcheur.

#### • Menus au choix

Le service de restauration scolaire propose deux menus : le menu traditionnel (repas prévu dans le cadre de la commission de restauration) ou le menu sans porc (seule la viande est remplacée).

**Les familles doivent déterminer leur choix en début d'année à travers la fiche d'inscription et de réservation au moment de la constitution du dossier.**

### À savoir : - facturation

#### Sorties scolaires

En cas de sortie scolaire, dès lors que les familles fournissent un pique-nique, les prestations prévues seront automatiquement déduites lors de la facturation.

#### Mouvement de grève

Lors d'un mouvement de grève de l'Éducation Nationale nécessitant la mise en place d'un service minimum, les prestations ne seront pas facturées en cas d'absence de l'enfant.

#### Absence d'un enseignant non remplacé

En cas d'absence et de non-remplacement d'un enseignant, les familles qui peuvent garder leur(s) enfant(s) ne seront pas facturées du montant des activités réservées non consommées (hors étude surveillée), dès lors que le directeur de l'école confirme l'absence de l'enseignant au service Éducation.

**Aucune autre situation ne sera prise en compte à titre dérogatoire pour la déduction d'une prestation réservée.**



## Accueils périscolaires

Les accueils périscolaires sont habilités par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) ce qui soumet la commune à des normes d'encadrement et de qualification du personnel. La Caisse des Allocations Familiales des Yvelines subventionne la Ville pour ces équipements. La fréquentation de la restauration scolaire est conditionnée par la présence en classe le matin. **Aucun enfant ne sera accepté à 11h30 (11h45) pour le temps de restauration sans information préalable de la famille au directeur de l'école et autorisation de ce dernier.**

### Où et quand ?

	OÙ	QUAND
Les Tilleuls	place de la Mairie	7h > 8h35 - 16h45 > 19 h
Annie Fratellini maternelle	dans l'école	7h > 8h20 - 16h30 > 19 h
Annie Fratellini élémentaire	dans les locaux de l'école maternelle A. Fratellini	7h > 8h20 - 16h30 > 19 h
Les Terres Rouges	dans l'école	7h > 8h35 - 16h45 > 19 h
Clos des vignes	accueil de loisirs Clos des Vignes	7h > 8h20 - 16h30 > 19 h
Marsinval maternelle	dans l'école	7h > 8h20 - 16h30 > 19 h
Marsinval élémentaire	dans l'école	7h > 8h20 - 16h30 > 19 h

### Inscription

Les modalités d'inscriptions sont identiques à la restauration scolaire : les possibilités de réservations sont valables dans la limite des capacités d'accueil.

Les réservations ne sont pas obligatoires pour l'accueil périscolaire du matin et pour la passerelle après étude. En revanche, les enfants doivent être inscrits administrativement. La facturation sera établie en fonction des présences des enfants.

### À savoir :

Il existe 2 activités pour l'accueil du soir :

- Accueil périscolaire du soir : 16h30 (16h45) - 17h45/18h. Pas de sortie autorisée avant 17h45
- Passerelle ( après étude ) : 18h/19h : Sortie au fil de l'eau

Répondant au besoin d'un mode de garde avant et après la classe, les accueils périscolaires sont propices aux loisirs éducatifs. Un projet pédagogique est tenu à la disposition des familles. Il détermine les objectifs poursuivis. Les activités tiennent compte de ces moments particuliers de la journée de l'enfant. Un goûter leur est servi le soir. Le parent ou la personne envoyée par le responsable légal doit accompagner et venir chercher les enfants à l'intérieur des locaux.



## Études surveillées et passerelle

Les études surveillées sont gérées par la commune et destinées aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires. Elles débutent une semaine après la rentrée et se terminent une semaine avant la fin de l'année scolaire.

Elles se déroulent tous les jours scolaires de 16h30 à 18 heures, dans les locaux de l'école de scolarisation de l'enfant. Aucun départ d'enfant n'est possible avant 18 heures.

Les familles qui ne peuvent récupérer leur enfant à 18 heures peuvent l'inscrire à la passerelle. L'enfant sera accueilli à l'accueil périscolaire du soir jusqu'à 19 heures maximum. Rappel : la facturation de la passerelle se fait à la présence de l'enfant.

### Inscription

Les enfants doivent être inscrits de façon régulière pour l'année scolaire (tous les lundis, tous les lundis et mardis, tous les jours de la semaine, etc...). Il est possible d'inscrire son enfant pour un, deux, trois ou quatre jours fixes. La tarification est forfaitaire mensuelle et dépend du nombre de jours de présence de l'enfant.

Des changements en cours d'année peuvent être accordés sur demande écrite auprès du Guichet unique via la messagerie du portail famille. Il n'est pas possible de changer de rythme en cours de mois. La modification sera prise en charge au début du mois suivant et ne sera accordée qu'en fonction des places disponibles. **Attention, Si votre enfant bénéficie en cours d'année d'un autre dispositif (exemple CLAS), vous devez impérativement faire la demande d'annulation de l'inscription à l'étude par écrit. Sans cette demande, l'activité sera facturée.**

L'annulation ponctuelle d'une ou plusieurs séances n'est pas possible. Seule une absence de 2 semaines au minimum justifiée par un certificat médical pourra faire l'objet d'un remboursement (50% du forfait pour 2 semaines d'absence, 75% pour 3 semaines et 100 % pour 4 semaines).

**Pour tous les besoins de garde ponctuels, les familles doivent inscrire leur enfant dans le cadre des accueils périscolaires du soir.**

### Objectif et fonctionnement

Les études surveillées sont encadrées par des enseignants et du personnel communal.

Lors des études surveillées, les enfants peuvent apprendre leurs leçons, faire leurs devoirs et demander de l'aide au personnel d'encadrement si besoin. Les enfants sont répartis dans des groupes de 16 élèves maximum. En deçà de 8 élèves, un groupe d'études peut être fermé. Avant le temps de travail (17h à 18h), les enfants prennent le goûter fourni par la Ville (16h30-17h).



## Accueils de loisirs maternels et élémentaires

La Ville de Vernouillet organise durant les mercredis scolaires deux accueils de loisirs maternels et un accueil de loisirs élémentaire.

- Accueil de loisirs du Clos-des-Vignes pour les enfants scolarisés en école élémentaire uniquement
- Accueil de loisirs maternel aux Terres-Rouges pour les enfants scolarisés à l'école maternelle Les Terres-Rouges et Marsinval
- Accueil de loisirs maternel Les Tilleuls pour les enfants scolarisés à l'école maternelle Les Tilleuls, Annie Fratellini ainsi que pour les enfants scolarisés dans une école privée et/ou extérieure à la ville

Durant les périodes de vacances, seuls les accueils de loisirs Clos-des-Vignes et Terres-Rouges sont ouverts.

### Les conditions d'accueil des enfants

**Attention : Les enfants de maternelle doivent être scolarisés en petite section de maternelle pour participer aux activités périscolaires dès la rentrée de septembre. L'accueil durant la période estivale d'enfants non scolarisés n'est pas possible.**

La propreté diurne conditionne l'accueil des enfants d'âge maternelle dès le premier jour d'inscription. Les accidents de propreté répétitifs entraîneront l'annulation des inscriptions de l'enfant à l'ensemble des activités péri et extrascolaires (matin, midi, soir, mercredis, vacances), le temps de l'acquisition totale.

**Situation particulière :** Tout enfant dont l'intégration à la vie en collectivité sur les temps péri et extrascolaires, nécessite des aménagements éventuels, des spécificités d'accueil et une vigilance quant à son rythme, doit impérativement être connu par la direction de l'éducation. Les parents doivent prendre rendez-vous auprès du service enfance dans un délai suffisant pour permettre d'adapter, si nécessaire, les conditions d'accueil, d'établir un projet d'inclusion et de valider la possibilité d'inscription.

Dans le cas où l'équipe peut constater une inadéquation entre la vie en collectivité et le rythme de l'enfant, un RDV sera mis en place afin d'évaluer l'accueil de l'enfant dans les structures.

Les accueils de loisirs sont habilités par les S.D.J.E.S., ce qui soumet la commune à des normes d'encadrement et de qualification du personnel. La Caisse des Allocations Familiales des Yvelines subventionne la Ville pour ces équipements.



### Inscription

- Les mercredis scolaires : les familles peuvent inscrire leurs enfants à l'année tous les mercredis via le portail famille. Un délai de réservation est demandé. En cas de non-respect de ce délai, une majoration de 20% sera appliquée au tarif personnalisé (quotient familial).

Plusieurs types de fréquentation sont proposés :

- Matin avec repas (départ 13h30)
  - Après-midi sans repas (arrivée 13h30)
  - Journée complète
- Les vacances scolaires : l'inscription se fait uniquement à la journée. L'ensemble des périodes de vacances seront ouvertes pour toutes les familles. N'oubliez pas de réserver selon le calendrier ci-joint

VACANCES	PÉRIODES	DÉBUT DES RÉSERVATIONS
Automne	du 20 au 31 octobre inclus	20 août
Noël	du 22 décembre au 2 janvier inclus	3 novembre
Hiver	du 23 février au 6 mars 2026	5 janvier
Printemps	du 20 avril au 30 avril 2026	9 mars
Été	à partir du 6 juillet 2026	4 mai

**Attention, il ne sera pas possible de réserver en dehors du délai des 48h.**

### Capacités

La capacité d'accueil est réglementée et différente en fonction des structures. Elle varie également en fonction des périodes de vacances et de la fréquentation attendue. Aussi, afin d'observer la réglementation, nous remercions les familles de bien vouloir respecter les délais de réservation.

Pour les mercredis scolaires, la ville peut accueillir jusqu'à 80 enfants de 3-6 ans (maternels) et 84 enfants de 6-12 ans (élémentaires).

### Journée à l'accueil de loisirs

Les enfants peuvent arriver le matin entre 7h et 9h et repartir le soir entre 17h et 19h.

Les enfants inscrits en demi-journée le mercredi durant la période scolaire (matin avec repas ou après-midi sans repas) doivent quitter ou arriver sur la structure à 13 heures 30.

Des activités diverses sont proposées aux enfants conformément au projet pédagogique. Des sorties sont régulièrement proposées. Lorsqu'elles ont lieu sur une journée complète, la fréquentation en demi-journée ne sera pas possible.

Un programme des activités et des sorties est diffusé à chaque période sur le portail famille. Ce programme est également affiché sur les structures.

### À savoir :

**Pour les mercredis et les vacances, les enfants doivent être accompagnés dans l'enceinte du centre.**

### PROJET PÉDAGOGIQUE

Document qui répond aux attentes du projet éducatif par des moyens et des pratiques professionnelles. Il met en œuvre les modalités de fonctionnement de l'accueil de mineurs, le rôle des équipes d'encadrement, la répartition des temps d'activités, l'organisation de la vie quotidienne.

### PAI

Le Projet d'Accueil Individualisé consiste en un document mis en place pour l'enfant ou l'adolescent atteint de maladie chronique, d'allergie et d'intolérance alimentaire. Un certificat médical doit être établi en amont du PAI. Il est signé de l'infirmière scolaire, du directeur de l'école et d'un représentant de la municipalité si l'enfant fréquente une structure.

Les familles concernées doivent se rapprocher du directeur de l'établissement scolaire pour obtenir ce document.

### INSCRIPTION / RÉSERVATION

Pour bénéficier des activités, 2 étapes sont indispensables :

- **l'inscription administrative** (documents à renseigner et fournir)
- **la réservation** aux activités choisies (planning)



Retrouvez plus d'informations sur notre  
site internet :  
[www.mairie-vernouillet.fr](http://www.mairie-vernouillet.fr)

